

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 30 Janvier (30/01/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 24 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints,**

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUd, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Guy ROQUEFORT), M. Gilles BENECH (représenté par Mme Nathalie GALHO), M. Claude GAUTHIER (représenté par Mme Carine NICODEME), **Conseillers Municipaux**

Mme Nathalie DA MOTA est nommée secrétaire de séance.

FINANCES COMMUNALES

02 – 30 Janvier 2014

CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI PYRENEES.

Rapporteur : M. JEAN

Vu la circulaire (NOR/INT/B/89/00071/C) du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Ville de MOISSAC a lancé une consultation auprès de différents établissements bancaires, afin de contracter une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après « Caisse d'Épargne »),

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 3 voix contre (Mme ROLLET, MM. CHARLES, ROQUEFORT)**

DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de

trésorerie interactive » d'un montant maximum de 1 000 000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Ville de Moissac décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt applicable à chaque demande de versement de fonds : EONIA + marge de 1.70%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestre, civil

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 2 000 €

Commission de gestion : 0 €

Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

Commission de non utilisation : 0.25% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Initiale et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

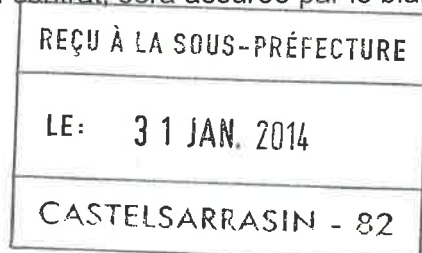
Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

L'information du Conseil Municipal concernant les mouvements financiers résultant de l'exécution du contrat, sera assurée par le biais des annexes budgétaires.



Pour copie conforme
Moissac le 31 janvier 2014
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :